

PERMIS D'AMENAGER

GARE DE CARNOULES

Dossier Sécurité Incendie PA 52 - Notice Sécurité Incendie

FINANCEMENT :



MAÎTRISE D'OUVRAGE :



CONTROLE EMETTEUR:

VERSION	DATE	COMMENTAIRES	AUTEUR	VERIFICATION	APPROBATION
0a	25/07/2025	Première diffusion	AREP	B. HERNANDEZ	B. ISTAS
01	15/09/2025	Version définitive	AREP	B. HERNANDEZ	B. ISTAS
02	26/09/2025	Mise à jour du dossier	AREP	B. HERNANDEZ	B. ISTAS

GARES & CONNEXIONS - Direction des Grands Projets

Adresse : 4 rue Léon Gozlan - 13 003 Marseille
Directrice de projet : Cécile Fredin
Email : cecile.fredin@sncf.fr



DEMANDEUR

GARES & CONNEXIONS - Direction de l'Architecture et de l'Environnement

Adresse : Tour Part-Dieu - 29e étage - 129 rue Servient - 69 003 Lyon
Architecte : Simon Bergounioux
Email : simon.bergounioux@sncf.fr



MAITRISE D'OEUVRE

Bureau d'étude : AREP

Adresse : 101 Allée de Delos - 34 011 Montpellier
Cheffe de projet : Bénédicte Istars
Email : benedicte.istas@arep.fr



N° Ligne	Pk Début	Pk Fin	Coordonnées	Nivellement	Echelle	Folio
930 000	0	257,475	RGF 93 CC44	NGF 69	sans	1

N° Projet	Etape	Secteur	Redacteur	Domaine	Type doc	Incrementation	Version
LNPCA	PA	CNS	AREP	A	PA	52 - 01	02



Projet des phases 1 & 2 Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

Permis d'aménager

GARE DE CARNOULES

PA 52 – Notice de Sécurité Incendie

FINANCEMENT :



MAÎTRISE D'OUVRAGE :



HISTORIQUE DE LA PUBLICATION

Version	Date	Commentaires	Auteur
0a	25/07/2025	Première diffusion	Bénédicte ISTAS
1a	20/08/2025	Pris en compte remarques SNCF G&C	Benjamin HERNANDEZ
02	26/09/2025	Mise à jour du dossier	Bénédicte ISTAS

CONTROLE EMETTEUR (Prénom NOM - Entité - Fonction)

Vérification	Approbation
Benjamin Hernandez	Bénédicte ISTAS

VERIFICATION MOA (Prénom NOM - Entité - Fonction)

Victor Blanchard

APPROBATION MOA (Prénom NOM - Entité - Fonction - Date)

Cécile Fredin

CONFIDENTIALITE Diffusion interneMention projet OUI NON Diffusion restreinte : Services instructeurs de la demande de Permis

N° Projet	Etape	Secteur	Rédacteur	Domaine	Type doc	Incrémentation	Version
LNPCA	PA	CNS	AREP	A	PA	52 - 01	02

FINANCEMENT :



MAÎTRISE D'OUVRAGE :



SOMMAIRE

<u>1</u>	<u>GENERALITES.....</u>	<u>5</u>
1.1	PREAMBULE	5
1.2	OBJET	5
1.3	CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT.....	5
1.3.1	RESPONSABLE D'EXPLOITATION	5
1.3.2	ETABLISSEMENT	5
1.4	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	5
1.5	PRINCIPALES REGLEMENTATIONS APPLICABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE)	6
1.5.1	REGLEMENTATIONS ERP	6
1.5.2	AUTRES REGLEMENTATIONS.....	6
1.6	LISTE DES PLANS ET DOCUMENTS EXAMINES	7
<u>2</u>	<u>CLASSEMENT (GA 2).....</u>	<u>7</u>
2.1	MODE D'OCCUPATION / TYPE D'EXPLOITATION / DEFINITION	7
2.2	CALCUL DE L'EFFECTIF (PE 3)	7
<u>3</u>	<u>VERIFICATIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES.....</u>	<u>7</u>
3.1	PE 4 - RAPPORT DE VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	7
<u>4</u>	<u>CONSTRUCTIONS, DEGAGEMENTS, GAINES.....</u>	<u>8</u>
4.1	PE 5 – STRUCTURES	8
4.2	PE 6 - ISOLEMENT – PARC DE STATIONNEMENT.....	8
4.3	PE 7 – ACCES DE SECOURS.....	8
4.4	PE 8 - ENFOUISSEMENT	8
4.5	PE 9 – LOCAUX PRESENTANT UN RISQUE PARTICULIER	8
4.5.1	LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	8
4.5.2	LOCAUX DE STOCKAGE DE BUTANE ET DE PROPANE	8
4.6	PE 10 - STOCKAGE ET UTILISATION DE RECIPIENT CONTENANT DES HYDROCARBURES ET INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES	8
4.6.1	STOCKAGE ET UTILISATION DE RECIPIENT CONTENANT DES HYDROCARBURES	8
4.6.2	INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES	8
4.7	PE 11 - DEGAGEMENTS	8
4.7.1	LOCAUX RECEVANT DU PUBLIC.....	8
4.7.2	PORTES AUTOMATIQUES (CO 48).....	9
4.7.3	LES ESCALIERS.....	9
4.8	PE 12 - CONDUITS ET GAINES.....	9
<u>5</u>	<u>PE 13 - AMENAGEMENTS INTERIEURS</u>	<u>9</u>
5.1	GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL	9

5.2	SIEGES.....	9
6	<u>PE 14 - DESENFUMAGE.....</u>	9
7	<u>PE 15 A PE 19 - INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION.....</u>	9
8	<u>PE21 A PE23 - CHAUFFAGE, VENTILATION ET CONDITIONNEMENT D'AIR.....</u>	10
9	<u>PE 24 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES</u>	10
9.1	ECLAIRAGE NORMAL	10
9.2	ECLAIRAGE DE SECURITE	11
10	<u>PE 25 – ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES, TROTTOIRS ROULANTS</u>	11
11	<u>MOYENS DE SECOURS.....</u>	12
11.1	PE 26 - MOYENS D'EXTINCTION	12
11.2	PE 27 - ALARME, ALERTE, CONSIGNES	12
12	<u>MS 5 A 7 - BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE PRIVES ET POINTS D'EAU.....</u>	12
13	<u>OBLIGATION COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'EXPLOITATION.....</u>	12
13.1	PE 33 - REGISTRE DE SECURITE ET CONSIGNES	12
13.2	PE 35 - AFFICHAGES.....	12
13.3	GN 8 - PRINCIPES FONDAMENTAUX DE CONCEPTION ET D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT POUR TENIR COMPTE DES DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE L'EVACUATION (GN8)	12
14	<u>DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PHASES CHANTIER.....</u>	12
14.1	REALISATION DES TRAVAUX.....	12
14.2	PHASAGE	13
14.3	ÉVACUATION DU PUBLIC.....	13

1 GENERALITES

1.1 Préambule

Le présent dossier a été établi conformément à l'arrêté du 24 décembre 2007 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les gares.

Conformément à l'article 5, de l'arrêté du 20 février 1983 portant approbation des règles de sécurité applicables aux Établissements Recevant du Public de type GA, l'inspection Générale de Sécurité Incendie (IGSI) de la SNCF est maintenue dans le nouvel Arrêté du 24 décembre 2007 publié au Journal Officiel du 16 Avril 2008 (article GA 7) comme membre de droit de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

A ce titre, elle émet obligatoirement à réception d'un exemplaire du dossier de modification d'un ERP, de permis de construire ou du dossier de permis d'aménager, un avis relatif à la sécurité pour les projets la concernant.

Cet avis est transmis par le pétitionnaire au service instructeur de la demande de permis de construire ou d'aménager.

1.2 Objet

La présente notice est destinée à l'administration compétente dans le cadre de l'article R143.22 du Code de la Construction et de l'Habitation et des articles GA 7 et GA 8 de l'arrêté du 24 décembre 2007.

1.3 Caractéristiques de l'établissement

1.3.1 Responsable d'exploitation

Mme Nathalie DORIER est responsable d'exploitation et s'assure, à ce titre, de la sécurité des personnes et des biens, incluant la conformité des installations techniques.

1.3.2 Etablissement

Nom de l'établissement : Gare SNCF de Carnoules

Activité avant travaux : Gare ferroviaire

Après travaux : Gare ferroviaire

Identité du futur exploitant : Nathalie Dorier

Profession libérale : non

Type(s) et catégorie de l'établissement : ERP de 5ème catégorie de type GA aérienne.

Adresse : Chemin des Grafeaux

Code postal : 83 660

Commune : Carnoules

1.4 Descriptif des travaux

Dans le cadre du projet de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur Phase 1, les aménagements sur le site de la gare de Carnoules portent sur :

- La mise en accessibilité des quais sur un linéaire de 225 ml comprenant la réhausse des quais à 55 cm du plan de roulement et la mise en œuvre d'une passerelle standardisée de franchissement des voies, équipée d'escaliers et ascenseurs
- L'aménagement d'un parvis et d'un accès aux quais de la gare
- L'extension du parking existant dans les emprises SNCF afin d'atteindre 182 places de stationnement sur le site

La mise en conformité PMR des quais :

- Rehaussement de quai
- Reprise de l'enrobé
- Pose de dalles d'éveil à la vigilance
- Pose de dispositifs de protection de fin de quai
- Création d'une passerelle équipée de deux ascenseurs et deux escaliers
- Mise en conformité de l'éclairage
- Régénération des lignes de sonorisation des quais
- Equipements de vidéo-surveillance de la passerelle et des quais
- Remplacement des abris de quai, mise aux normes du mobilier
- Reprise de la signalétique directionnelle et de sécurité
- Mise aux normes des installations électriques de la gare

L'extension du parking existant et l'aménagement de l'accès aux quais :

- Dépose de voie de services
- Démolition de voirie et terrassement
- Travaux de voirie et aménagement de surface
- Réseaux divers, éclairage et assainissement
- Mobilier urbain, serrurerie et signalétique
- Espaces verts

Les dispositions ne concernant pas les présents aménagements, sont décrites ci-après : "Sans objet".

1.5 Principales réglementations applicables (liste non exhaustive)

1.5.1 Réglementations ERP

Pour la partie recevant du public :

- Articles R 164-1 à R 164-6 du Code de la construction et de l'habitation
- Articles R.143-1 à R.143-47 du Code de la Construction et de l'habitation
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales de sécurité incendie dans les Établissements Recevant du Public
- Arrêté du 24 décembre 2007 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les gares
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif aux établissements du 2eme groupe
- Arrêté du 4 novembre 1975 modifié portant sur la réglementation de l'utilisation de certains matériaux et produits dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 22 Mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction des ouvrages
- Arrêté du 21 Novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement

1.5.2 Autres réglementations

Pour la partie des locaux de travail :

- Code du travail – Livre II – Partie 4 – Article R.4211-1 et suivants
- Arrêté du 26 Février 2003 relatif aux installations de sécurité
- Décret 20008-244 du 7 Mars 2008
- Arrêté du 14 décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité
- Règlement RH 0294 et RH 0295 " Sécurité du personnel - DISPOSITIONS A RESPECTER POUR ASSURER LA SECURITE DU PERSONNEL EXPOSE AUX RISQUES ÉLECTRIQUES AUTRES QUE CEUX SPECIFIQUES A L'ACTIVITE FERROVIAIRE

1.6 Liste des plans et documents examinés

Cerfa N° 13824*04

LNPCA-DPC-CNS-AREP-PA52-02 : Plan de masse existant

LNPCA-DPC-CNS-AREP-PA52-03 : Plan de masse projet

LNPCA-DPC-CNS-AREP-PA52-04 : Plan de la passerelle

2 CLASSEMENT

2.1 Mode d'occupation / type d'exploitation / définition

La gare de Carnoules est un ERP de 5ème catégorie de type GA aérienne.

La gare se composera :

- D'un parvis devant le bâtiment Voyageurs et l'accès au quai latéral
- D'un parking de 182 places (existant + extension)
- D'un Bâtiment Voyageurs existant accueillant un Hall Voyageurs, des locaux d'exploitation et des locaux vacants
- Deux quais desservis par une passerelle
- Des bâtiments techniques existants (poste Enedis, Shelter)

2.2 Calcul de l'effectif (PE 3)

Localisation : Gare (espace public)

Type : zone de stationnement et de transit

Surface Hall Voyageurs : 40 m²

Calcul : suivant rapport de visite périodique

L'effectif théorique admissible de l'établissement s'élève à 20 personnes :

- 1 personne / 2m² pour le Hall Voyageurs

Les travaux projetés ne modifient pas l'effectif et l'activité de l'établissement dans son ensemble.

Les locaux techniques ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'effectif car ils sont inaccessibles au public.

Les quais et la passerelle ne donnent lieu à aucun calcul d'effectif.

3 VERIFICATIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES

3.1 PE 4 - Rapport de vérifications techniques

Les différents travaux décrits dans ce dossier font l'objet de rapports de vérifications techniques réglementaires, réalisés par un organisme de contrôle technique agréé.

Les missions techniques confiées sont :

- LP : solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables
- S : sécurité des personnes dans les établissements recevant du public
- HAND : accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- PS : sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- F : fonctionnement des installations (ascenseurs)

- AV : stabilité des constructions avoisinantes
- PV : récolement des procès-verbaux
- SEI : sécurité des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur
- Attestation de solidité « mission L » (indépendamment de la mission LP)

4 CONSTRUCTIONS, DEGAGEMENTS, GAINES

4.1 PE 5 – Structures

Aucune stabilité au feu de la structure principale de la passerelle n'est imposée par la réglementation.
La structure des gaines d'ascenseurs est indépendante de la structure de la passerelle.

4.2 PE 6 - Isolement – Parc de stationnement

Sans objet.

4.3 PE 7 – Accès de secours

Le projet ne modifie pas les dispositions existantes de l'établissement.
Le Bâtiment Voyageurs reste accessible depuis le chemin des Grafeaux.

4.4 PE 8 - Enfouissement

Non concerné.

4.5 PE 9 – Locaux présentant un risque particulier

4.5.1 Locaux à risques particuliers

Sans objet.

4.5.2 Locaux de stockage de butane et de propane

Sans objet.

4.6 PE 10 - Stockage et utilisation de récipient contenant des hydrocarbures et installations de gaz combustibles

4.6.1 Stockage et utilisation de récipient contenant des hydrocarbures

Sans objet.

4.6.2 Installations de gaz combustibles

Sans objet.

4.7 PE 11 - Dégagements

4.7.1 Locaux recevant du public

Le projet ne modifie pas les dispositions existantes du bâtiment voyageurs.

4.7.2 Portes automatiques (CO 48)

Le projet ne modifie pas les portes existantes du bâtiment voyageurs.

4.7.3 Les escaliers

Les escaliers sont traités comme suit :

- Dalles d'éveil à la vigilance en haut des escaliers et sur les paliers à une distance de 0.50m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile
- Première et dernière marche pourvues d'une contremarche contrastée visuellement
- Mise en place de doubles lisse et manchons braille

4.8 PE 12 - Conduits et gaines

L'ensemble des percements, trous, réalisés lors des travaux d'aménagement pour le passage des canalisations de fluides, conduits et gaines nécessaires au fonctionnement des installations sont rebouchés avec des matériaux restituant le degré coupe-feu éventuellement requis pour les parois traversées. Les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés avec précision des zones de pose ou d'utilisation sont fournis à la maîtrise d'ouvrage par le prestataire.

5 PE 13 - AMENAGEMENTS INTERIEURS

Le projet comprend l'installation de mobilier sur les quais (abris de quai, bancs, corbeilles, mâts de signalétique et information voyageurs).

5.1 Gros mobilier, agencement principal

Pour le gros mobilier et mobilier courant aucune exigence de réaction au feu n'est exigée (agencement extérieur).

5.2 Sièges

Pour les sièges aucune exigence de réaction au feu n'est exigée (agencement extérieur).

6 PE 14 - DESENFUMAGE

Sans objet dans le cadre du projet.

7 PE 15 A PE 19 - INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION

Sans objet dans le cadre du projet.

8 PE21 A PE23 - CHAUFFAGE, VENTILATION ET CONDITIONNEMENT D'AIR

Sans objet dans le cadre du projet.

9 PE 24 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques sont conformes aux dispositions des articles PE24 et à la NF C 15-100.

Les travaux concernent :

- La mise aux normes de l'éclairage normal et de sécurité
- L'alimentation et le raccordement de 2 ascenseurs
- L'alimentation et le raccordement des équipements gares (Information voyageurs, vidéosurveillance, HP, DBR, valideurs, balises sonores)
- La mise à la terre de tous les éléments en acier (mise au rail)
- L'alimentation principale de la gare avec la création d'un nouveau TGBT et de TD secours
- L'alimentation et le raccordement de 3 bornes IRVE double et le pré-équipement de 12 bornes IRVE double

9.1 Eclairage normal

Les dispositions des articles EC 1 à EC 5 et §3, §5 de l'article EC 6 du chapitre VIII du livre II du règlement de sécurité s'appliquent aux gares.

Les travaux concernent :

- L'éclairage du parking et de l'entrée de gare
- L'éclairage des quais par le changement de l'ensemble des luminaires sur candélabres existants
- L'éclairage de la passerelle et des escaliers à l'aide de modules Led intégrés en sous face de la main courante haute
- Les escaliers bénéficient de l'éclairage des nouveaux candélabres à Led des quais
- Les deux cabines d'ascenseur sont équipées d'un éclairage faible consommation à ampoule Led assurant un éclairement au sol d'au moins 100 lux.

Les niveaux d'éclairement sont les suivants :

Localisation	Valeurs en lux	Uniformité minimum
Cheminements extérieurs et parkings	20 lux moyen	0.40
Quais aériens et cheminements non couverts	20 lux moyen	0.40
Parties couvertes	50 lux moyen	0.40
Zones devant un ascenseur Escaliers	150 lux moyen	0.40
Circulation intérieure	100 lux moyen	0.40

La passerelle sera éclairée par les lisses lumineuses des garde-corps.

9.2 Eclairage de sécurité

L'établissement est doté d'un éclairage de sécurité assurant le balisage des dégagements et des sorties.

L'éclairage des cabines d'ascenseur est secouru par une batterie pendant minimum 1h30.

10 PE 25 – ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES, TROTTOIRS ROULANTS

Deux ascenseurs à l'extérieur du bâtiment sont installés pour desservir les quais depuis la passerelle.

Les ascenseurs présentent les caractéristiques suivantes :

ASC 1 :

- Charge : 1000 kg
- Nombre de niveau : 2 (Quai 1 / passerelle)
- Nombre de face de service : 2

ASC 2 :

- Charge : 1000 kg
- Nombre de niveau : 2 (Quai 2 / passerelle)
- Nombre de face de service : 2

Les gaines des ascenseurs sont réalisées en matériaux incombustibles (Mo).

Les gaines des ascenseurs sont ventilées en partie haute.

Un moyen efficace permettra de donner l'alarme, depuis l'intérieur de la cabine.

Les portes des cabines d'ascenseurs ont pour dimensions du passage libre : 0.90 m de largeur par 2.10 m de hauteur.

Les vantaux sont pleins à manœuvre automatique coulissante horizontale.

Dans l'ascenseur, les dispositifs de demande de secours comprennent :

- Un moyen phonique de communication bidirectionnelle, afin de donner l'alarme depuis l'intérieur des cabines d'ascenseurs vers un poste occupé en permanence (mainteneur), disponible en permanence conformément à la norme NF EN 81-28 (Octobre 2003).
- Si l'opérateur n'est pas en capacité de prendre l'appel, les appels sont transférés vers un poste de substitution (mainteneur).
- Le dispositif de demande de secours est capable de fonctionner à tout moment.
- Un pictogramme illuminé jaune, en complément du signal sonore de transmission de la demande, pour indiquer que la demande de secours a été émise.
- Un pictogramme illuminé vert, en complément du signal sonore normalement requis (liaison phonique), pour indiquer que la demande de secours a été enregistrée.
- Une aide à la communication pour les personnes malentendantes, telle qu'une boucle magnétique.
- Dans tous les cas, les signaux sonores et messages vocaux ont un niveau réglable entre 35 et 65 dB (A).

11 MOYENS DE SECOURS

11.1 PE 26 - Moyens d'extinction

Sans objet, les dispositions existantes ne sont pas modifiées dans le cadre du projet.

Des extincteurs adaptés aux risques sont répartis dans l'ensemble du bâtiment.

11.2 PE 27 - Alarme, alerte, consignes

Sans objet, les dispositions existantes ne sont pas modifiées dans le cadre du projet.

L'accès au hall voyageurs et aux quais est conditionné par les horaires d'ouverture de la gare.

12 MS 5 A 7 - BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE PRIVES ET POINTS D'EAU

Sans objet, les dispositions existantes ne sont pas modifiées dans le cadre du projet.

L'Établissement est protégé par des hydrants dépendant du réseau public situés sur la place de la gare.

13 OBLIGATION COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'EXPLOITATION

13.1 PE 33 - Registre de sécurité et consignes

Le registre de sécurité est tenu à jour et les consignes de sécurité mises à jour.

13.2 PE 35 - Affichages

Les plans sont mis à jour dans le cadre du projet.

L'affichage est réalisé comme prévu par la réglementation.

13.3 GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (GN8)

Pas de modification dans le cadre du projet.

14 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PHASES CHANTIER

14.1 Réalisation des travaux

Le maître d'ouvrage, en collaboration avec l'exploitant et les entreprises intervenantes respectent l'article GN13 du règlement du 7 juillet 1983, afin de ne pas faire effectuer, en présence du public, des

travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier, ou apporterait une gêne à son évacuation.

Ils veillent :

- À la qualification du personnel chargé de l'exécution des travaux
- Au maintien des moyens d'intervention des premiers secours
- À l'isolement de la zone chantier par rapport à la zone réservée au public, par une clôture

14.2 Phasage

Les phases principales du phasage sont les suivantes :

- Phase préparatoire : désamiantage, dépose des abris de quais et dépose de voies de services
- Phase 1 : travaux de dévoiement des réseaux
- Phase 2 : travaux de génie-civil sur les quais
- Phase 3 : travaux de réalisation des massifs et fondations
- Phase 4 : travaux de génie-civil sur les quais
- Phase 5 : travaux de grutage de la passerelle
- Phase 6 : équipements de la passerelle, des quais, finitions des abords
- Phase 7 : travaux de VRD sur le parking
- Phase 8 : végétalisation

Jusqu'à la phase 7, la traversée des voies pour les usagers est maintenue comme à l'existant par l'intermédiaire de la Traversée de Voies par le Public.

Les travaux sur les quais seront réalisés par demi-quais de manière à maintenir l'exploitation de la gare. Les cheminements piétons provisoires seront bien prévus en dehors des zones travaux : mise en place d'une grave compactée avec la mise en place d'un tapis rouge pour sécuriser et guider le cheminement voyageur.

14.3 Évacuation du public

Les travaux sont réalisés dans leur grande majorité de nuit, en l'absence de cheminement clients. Certains travaux de pose d'équipements ou préparatoires pourront être réalisés de jour avec un balisage spécifique.

Un plan de cheminement pour les usagers sera mis en place au fur et à mesure de l'avancée du chantier, tout en limitant au maximum les impacts sur l'exploitation de la gare et de maintenir l'exploitation commerciale de la gare.

FIN DU DOCUMENT

Maitre d'ouvrage

SNCF Gares & Connexions
Direction Exécutive des Grands Projets
Immeuble Astrolabe - 79 Bd de Dunkerque
13002 Marseille